INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE

No résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 18 janvier 2021 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller	Etienne Beaumont

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 14 décembre 2020

1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 14 janvier 2021

1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens

1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets

1.6 Première période de questions (15 minutes)

1.7 Révision des primes d'assurance en biens et en responsabilité civile par les assureurs

1.8 Autorisation en vue de présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada

1.9 Renouvellement du mandat en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique

1.10 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2021

1.11 Engagement financier envers Camp Portneuf pour l'année 2021

1.12 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession du lot 3 514 185 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Saint-Raymond

1.13 Droit de premier refus sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec en faveur de Location économique M. Paquet inc.

1.14 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à 9290-3491 Québec inc. (G.L.V. Construction)

1.15 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à 9286-4495 Québec inc. (Isolation Saint-Raymond)

1.16 Crédit de taxes foncières à Corporation géniale inc. pour l'immeuble sis au 171, rue des Forces (lot 6 372 621 du cadastre du Québec)

1.17 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de distribution et de télécommunication en faveur de TELUS Communications inc. et Hydro-Québec sur les lots 5 915 865, 5 915 871 et 4 744 714 du cadastre du Québec (secteur de la baie Vachon)

1.18 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 718-20

1.19 Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général

2. Trésorerie

2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 14 janvier 2021

2.2 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle

2.3 Hausse salariale pour les employés syndiqués et les pompiers volontaires

2.4 Rémunération du personnel électoral

2.5 Adoption du Règlement 724-20 Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 900 000 $

2.6 Adoption du Règlement 727-21 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021

2.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (728-21) autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2021

2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (729-21) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021

2.9 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 523 000 $ qui sera réalisé le 9 février 2021

3. Sécurité publique

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de décembre 2020

3.2 Nomination d'un directeur adjoint au Service des incendies

3.3 Entérinement du contrat pour l'acquisition d'un camion usagé pour le Service des incendies

3.4 Approbation de la facture pour l'achat d'habits de combat (bunkers) pour les pompiers volontaires

3.5 Taxes 9-1-1 sur les services téléphoniques

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Octroi d'un contrat pour la location d'un chargeur sur roues pour les opérations de déneigement

4.3 Approbation d'une facture pour l'inspection par caméra et le nettoyage de conduites d'égout sanitaire et pluvial

4.4 Autorisation afin de présenter toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et du poste de pompage

4.5 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(Ce point est retiré)**

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Adoption du Règlement 723-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-19 (secteur de la rue de l'Aqueduc)

5.2 Adoption du second projet de règlement 726-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques

5.3 Participation au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec pour l'année financière 2021-2022

6. Loisirs et culture

6.1 Renouvellement des contrats d'assurance pour le centre de ski

6.2 Autorisation en vue de l'achat de volumes pour la bibliothèque et pour la présentation d'une demande de subvention

6.3 Approbation de la facture transmise par la Ville de Pont-Rouge pour l'utilisation de la piscine du Complexe Hugues-Lavallée

6.4 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels

7. Seconde période de questions

8. Petites annonces

9. Levée de la séance

21-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

Le point 4.5 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 14 DÉCEMBRE 2020

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 14 décembre 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil municipal tenues le 14 décembre 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 14 janvier 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Une requête signée par plusieurs résidents de la route du Domaine demandant à la Ville de revoir la programmation de ses travaux routiers afin d'y ajouter des travaux de réfection d'une section de la route du Domaine et du chemin de la Traverse (secteur Lac-Sergent) est déposée.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Retour sur les pluies diluviennes survenues les 24 et 25 décembre 2020 causant des inondations
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

✓ La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions par courriel avant le début de la présente séance.

Des questions ont été transmises par les personnes suivantes :

- M. Jean-Claude Dufour
- M. Claude Morasse
- M. Steve Alain

21-01-003 RÉVISION DES PRIMES D'ASSURANCE EN BIENS ET EN RESPONSABILITÉ CIVILE PAR LES ASSUREURS

Attendu que les assureurs du regroupement Bécancour ont révisé les primes d'assurance en biens et en responsabilité civile le 31 mars 2020, juste avant l'entrée en vigueur des assurances le 1er avril 2020, et ce, en pleine période de confinement;

Attendu l'incertitude des marchés financiers à la suite de la pandémie;

Attendu le marché d'assurance spécialisé pour les municipalités;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte la révision des primes par les assureurs du Regroupement Bécancour et convient de payer une prime supplémentaire de 21 365,53 $ taxe incluse pour la période du 1er avril 2020 au 1er avril 2021.

QU'à cet effet, la facture numéro 392124 transmise par BFL Canada risques et assurances inc. soit acquittée.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-004 AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une demande de financement soit présentée dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada.

QUE Mme Célia Solinas, directrice du Service d'urbanisme, M. Jimmy Martel, coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires, ou Mme Chantal Plamondon, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande de financement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-005 RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE DU RÉSEAU INFORMATIQUE

Attendu la nécessité d'assurer le soutien technique du réseau informatique de la Ville;

Attendu la nécessité de procéder également à la mise à niveau des différents postes informatiques, de serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différents logiciels informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs qui seront remplacés au cours de l'année;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par M. Christian Gauthier, président de la firme *Maralix informatique enr.*;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat accordé à *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2021, et ce, pour la somme maximale de 36 114 $ plus les taxes applicables (463 heures * 78 $).

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-006 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (art. 48.39 de la Loi sur les transports);

Attendu que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

Attendu que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

Attendu que la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2021;

Attendu que le 17 décembre 2018, par la résolution 18-12-400, la Ville de Saint-Raymond reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond de ladite entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires de l'année 2021.

QUE la Ville confirme également sa participation financière pour un montant de 21 600 $ pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-007 ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS CAMP PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2021

Attendu l'infrastructure récréative et communautaire dont Camp Portneuf s'est porté acquéreur en 2015 avec l'aide de la Ville de Saint-Raymond et des Chevaliers de Colomb;

Attendu que les Chevaliers de Colomb contribuent à l'investissement dans le camp Portneuf par le temps de ses membres dans la gestion et l'entretien des installations;

Attendu que le conseil municipal souhaite continuer à supporter le Camp Portneuf dans son développement et qu'à cet effet, elle s'engage à verser une aide financière;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers Camp Portneuf et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2021, l'aide financière suivante, et ce, en autant que les opérations du camp requièrent toujours une contribution de la Ville et que les prévisions financières soient rencontrées :

• Entretien des infrastructures et des équipements	45 000 $
• Compensation pour les taxes municipales	10 000 $
• Compensation pour l'accès gratuit aux citoyens de Saint-Raymond aux activités du camp Portneuf	30 000 $
• Compensation pour les inscriptions au camp de jour	50 $ / enfant
• Compensation pour le service de transport au camp de jour	7,50 $ / enfant

QUE toute dépense en immobilisation supérieure à 25 000 $ et non prévue au budget soit préalablement approuvée par la Ville de Saint-Raymond.

QUE Camp Portneuf s'engage à remettre à la Ville une copie de ses états financiers mensuels et ses états annuels non vérifiés (avis au lecteur). Les données financières mensuelles devront refléter la situation réelle de l'organisme, à l'entière satisfaction de la Ville.

QU'un premier montant de 40 000 $ soit versé à l'adoption de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-008 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DU LOT 3 514 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que la Commission scolaire Mrg-Vachon a vendu à la Ville de Saint-Raymond en 1972 une maison-école sise sur le lot 3 514 185 du cadastre du Québec (anciennement les lots 444 et 445);

Attendu que la Ville avait l'obligation d'enlever et de déménager ladite maison-école; ce qui n'a jamais été fait;

Attendu que la Ville s'apprêtait à démolir ladite maison-école devenue vétuste et vendre le terrain alors que l'arpenteure-géomètre l'en a informée que le terrain ne lui appartenait pas;

Attendu qu'en effet, à la suite d'une erreur de lecture de l'acte de vente par l'évaluateur de l'époque, la Ville de Saint-Raymond a été inscrite au rôle d'évaluation à titre de propriétaire alors que, selon le contrat de vente, seulement la maison-école lui a été vendue et non le terrain.

Attendu que la MRC de Portneuf a été informée de cette erreur et qu'un certificat de correction a été produit redonnant la propriété du terrain à la Commission scolaire de Portneuf, maintenant le Centre de services scolaire de Portneuf, qui ne semble pas intéressée à le conserver;

Attendu la volonté du Centre de services scolaire de Portneuf à céder à la Ville de Saint-Raymond à titre gratuit le lot 3 514 185 du cadastre du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession du lot 3 514 185 du cadastre du Québec ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de cession et que ses honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-009 **DROIT DE PREMIER REFUS SUR LE LOT 6 274 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE LOCATION ÉCONOMIQUE M. PAQUET INC.**

Attendu le projet de construction d'un bâtiment destiné à la vente, la réparation et l'entreposage de véhicules récréatifs dans la zone commerciale C-24 du parc industriel no 2 présenté par M. Martin Paquet, président de Location économique M. Paquet inc.;

Attendu ce qui précède, M. Paquet souhaite bénéficier d'un droit de premier refus sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec, tel en fait foi la demande déposée le 5 janvier 2021;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder à Location économique M. Paquet inc. un droit de premier refus au prix du marché sur le lot 6 274 935 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14 061 mètres carrés.

QUE l'échéance de ce droit de premier refus soit établie au 31 janvier 2022 et en cas de non-exercice à l'échéance, celui-ci pourra être renouvelé annuellement en payant les frais administratifs prévus au Règlement de tarification.

QUE le promettant-acquéreur s'engage à construire un bâtiment d'une superficie au sol minimum de 1 394 mètres carrés sur ledit terrain, et ce, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du contrat de vente, à défaut de quoi la Ville de Saint-Raymond pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-010 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À 9290-3491 QUÉBEC INC. (G.L.V. CONSTRUCTION)

Attendu la demande formulée par les représentants de l'entreprise 9290-3491 Québec inc. (G.L.V. Construction) aux fins d'acquérir une parcelle de terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter leur entreprise se spécialisant dans le domaine de la construction résidentielle et commerciale;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat déposée par l'entreprise 9290-3491 Québec inc. (G.L.V. Construction), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle du lot 6 230 845 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 805 mètres carrés. Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par les représentants de l'entreprise le 21 décembre 2020 soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-011 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À 9286-4495 QUÉBEC INC. (ISOLATION SAINT-RAYMOND)**

Attendu la demande formulée par le représentant de l'entreprise 9286-4495 Québec inc. (Isolation Saint-Raymond) aux fins d'acquérir un terrain dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise se spécialisant dans le domaine de l'isolation de bâtiments – marchés résidentiel et commercial;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat déposée par l'entreprise 9286-4495 Québec inc. (Isolation Saint-Raymond), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, une parcelle du lot 6 230 846 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 890 mètres carrés. Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

QUE toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 21 décembre 2020 soient également reproduites au contrat de vente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-012 **CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES À CORPORATION GÉNIALE INC. POUR L'IMMEUBLE SIS AU 171, RUE DES FORCES (LOT 6 372 621 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

Attendu que Corporation géniale inc. a acquis le lot 6 372 621 du cadastre du Québec, situé dans le parc industriel no 2, en vue de la construction d'un bâtiment industriel dans lequel elle exploitera son entreprise de transformation de déchets biomédicaux et autres produits pharmaceutiques;

Attendu que cette entreprise est admissible au crédit de taxes foncières prévu au Règlement 555-14 *Règlement établissant un programme d'aide pour certaines entreprises sous forme de crédit de taxes* adopté par la Ville de Saint-Raymond conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales;*

Attendu la demande déposée à cet effet par le dirigeant de l'entreprise;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un crédit de taxes foncières sur trois ans à Corporation géniale inc. pour l'immeuble sis au 171, rue des Forces (lot 6 372 621 du cadastre du Québec), le tout conformément aux dispositions du Règlement 555-14.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-013 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE DISTRIBUTION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR DE TELUS COMMUNICATIONS INC. ET HYDRO-QUÉBEC SUR LES LOTS 5 915 865, 5 915 871 ET 4 744 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR DE LA BAIE VACHON)**

Attendu l'acceptation des travaux de déplacement et de prolongement de la ligne de distribution électrique sur la rue des Papillons (secteur de la baie Vachon, et ce, aux termes des résolutions 20-11-344 et 20-12-368;

Attendu que cette ligne de distribution sera érigée en partie sur les lots 5 915 865, 5 915 871 et 4 744 714 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Raymond ainsi que sur le lot 4 744 713 du cadastre du Québec, propriété de M. François Lessard et Mme Claire Lapointe;

Attendu la nécessité de procéder à l'établissement d'une servitude de distribution et de télécommunications en faveur de TELUS Communications inc. et Hydro-Québec sur lesdits lots;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Élizabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation de la description technique nécessaire au projet, et ce, conformément aux directives de TELUS Communications inc. et Hydro-Québec et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la rédaction de l'acte de servitude qui en découlera.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout contrat et/ou toute autorisation donnant effet à la présente résolution.

QUE les honoraires professionnels engagés par la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.18

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 718-20 *Règlement créant une réserve financière pour le financement des travaux de vidange et de disposition des boues des étangs d'épuration.*

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été déposée à la Ville dans le délai alloué.

SUJET 1.19

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général conformément aux articles 3.1 et 3.4 du Règlement 512-12.

21-01-014 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 14 JANVIER 2021

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 14 janvier 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 655 507,90 $.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Un rapport concernant l'application du Règlement 647-18 *Règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle* est déposé par la greffière, Mme Chantal Plamondon, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

21-01-015 HAUSSE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ET LES POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que la convention collective des employés syndiqués et celle des pompiers volontaires sont échues depuis le 31 décembre 2020;

Attendu que les négociations en vue du renouvellement de ces conventions n'ont pas encore débutées vu la situation actuelle due à la COVID-19;

Attendu que les parties acceptent que la hausse salariale soit de 2 % pour l'année 2021;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que la hausse salariale pour les employés syndiqués et les pompiers volontaires soient de l'ordre de 2 % pour l'année 2021.

QUE cette résolution soit rétroactive au 1er janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-016 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Attendu les élections générales municipales du 7 novembre 2021;

Attendu que tout membre du personnel électoral a droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

Attendu que le tarif de la rémunération du personnel électoral peut être établi par le conseil municipal conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums;*

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le tarif de la rémunération du personnel électoral soit adopté tel que déposé et que le tableau énumérant les différents tarifs soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette résolution annule et remplace la résolution 17-01-006 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-017 ADOPTION DU RÈGLEMENT 724-20 *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT À 900 000 $*

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 900 000 $;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 724-20 *Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 900 000 $* soit adopté.

QUE les sommes nécessaires à cette augmentation soient prises à même le surplus accumulé et non affecté

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-018 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 727-21 *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021***

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue à huis clos le 14 décembre 2020 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant la tarification pour les différents services offerts par la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2021;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 727-21 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-019 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (728-21) AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2021**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (728-21) autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2021.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-020 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (729-21) DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (729-21) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

No résolution
ou annotation
21-01-021

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 2 523 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 FÉVRIER 2021

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total 2 523 000 $ qui sera réalisé le 9 février 2021, réparti comme suit :

No du règlement	TITRE	Montant $
399-08	*Décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Cyrille et du Vieux chemin*	9 800
419-09	*Décrétant un emprunt pour la construction d'un centre multifonctionnel*	1 165 500
445-10	*Règlement décrétant un emprunt pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Jean-Marie-Turgeon et dans le Grand Rang*	118 500
557-14	*Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville*	254 900
566-15	*Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur d'une mini-pompe pour le Service des incendies*	203 500
567-15	*Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay, du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix*	17 500 396 300
635-17	*Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie*	69 180 80 320
675-19	*Règlement décrétant un emprunt pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond*	207 500

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 399-08, 419-09, 445-10, 557-14, 567-15, 635-17 et 675-19, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Fernand Lirette, IL EST RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signée entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.P.D. DE SAINT-RAYMOND-STE-CATHERINE
   225, AVENUE SAINT-MAXIME
   SAINT-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 399-08, 419-09, 445-10, 557-14, 567-15, 635-17 et 675-19, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2020.

21-01-022 NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES INCENDIES

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un directeur adjoint au Service des incendies;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Éric Genois soit engagé à titre de directeur adjoint du Service des incendies, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au 1er février 2021. M. Genois se voit accorder l'échelon 2 de la classe d'emploi 2.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à être signé.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-023 **ENTÉRINEMENT DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION USAGÉ POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

Attendu qu'il est nécessaire d'équiper le Service des incendies d'une camionnette qui servira à plusieurs utilisations notamment pour le ramassage des équipements lors des différentes interventions, lors des sauvetages hors-route et des sauvetages nautiques, pour effectuer les visites préventives, etc.

Attendu les démarches faites auprès de plusieurs concessionnaires afin de trouver un camion usagé;

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'achat d'un camion usagé 4 x 4 de marque et modèle GMC Sierra 2017 auprès du concessionnaire H. Auger automobiles inc., et ce, pour la somme de 30 619 $ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE le directeur du Service des incendies soit également autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 9 500 $ plus les taxes applicables pour l'ajout d'équipements et le lettrage du camion.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-024 **APPROBATION D'UNE FACTURE POUR L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT (BUNKERS) POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES**

Attendu l'achat d'habits de combat (bunkers) pour les pompiers volontaires auprès de l'entreprise Aréo-Feu;

Attendu la facture transmise à cet effet le 21 décembre 2020, laquelle dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'achat des habits de combat auprès de l'entreprise Aréo-Feu et autorise le paiement de la facture déposée (no F0026766) au montant de 19 658 $ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-025 TAXES 9-1-1 SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

Attendu que les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Ville de Saint-Raymond par un nouveau fournisseur à compter du 3 mars 2021, et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle soit imposée; l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser, pour et à l'acquit de la Ville, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues au Groupe CLR dont le siège social est situé au 1993, avenue Champlain à Shawinigan (Québec) G9N 2L3; la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées.

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir**.**

21-01-026 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Attendu les opérations de déneigement du centre-ville effectuées par la Ville;

Attendu la nécessité de procéder à la location d'un chargeur sur roues pour la durée de ces opérations de déneigement soit pour une période d'environ 5 mois;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics et techniques;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la location d'un chargeur sur roues de marque et modèle Volvo L90H soit octroyé à Strongco Corporation, et ce, pour la somme de 33 800 $ plus les taxes applicables (6 760 $ * 5 mois).

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2020 et 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-027 APPROBATION D'UNE FACTURE POUR L'INSPECTION PAR CAMÉRA ET LE NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL

Attendu les travaux d'inspection par caméra et de nettoyage de différentes conduites d'égout sanitaire et pluvial réalisés en novembre 2020 par l'entreprise Can-Explore inc.;

Attendu la facture transmise à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture no 4679 transmise par Can-Explore inc. au montant de 14 976,29 $ plus les taxes applicables pour les travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-028 **AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE ET DU POSTE DE POMPAGE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour permettre les travaux mentionnés en titre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre au nom de la Ville de Saint-Raymond toute demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux de prolongement de la rue de la Défense-ationale et du poste de pompage.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la date de fin des travaux est prévue au plus tard le 24 décembre 2021. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 25 février 2021 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates de fin prévues des travaux et de transmission de l'attestation.

QUE la Ville de Saint-Raymond certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-029 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 723-20 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE HA-19 (SECTEUR DE LA RUE DE L'AQUEDUC)***

Attendu qu'un premier projet du règlement 723-20 a été adopté lors de la séance tenue le 9 novembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 723-20 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 14 décembre 2020, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 723-20;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été transmise;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 723-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-19 (secteur de la rue de l'Aqueduc)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-030 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 726-20 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE EX-12 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-1 DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-JACQUES***

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 726-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-12 à même une portion de la zone RU-1 dans le secteur de l'avenue Saint-Jacques* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-031 **PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021-2022**

Attendu que le Programme Rénovation Québec, offert par la Société d'habitation du Québec, est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités se dotant d'un programme visant à améliorer les logements d'un secteur de son territoire présentant un vieillissement des bâtiments;

Attendu le nombre de demandes reçues pour ce même programme pour les années financières 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

Attendu que la Ville souhaite adhérer de nouveau au Programme Rénovation Québec et prévoit allouer un montant maximal de 100 000 $;

Attendu l'aide qui pourrait être accordée par le Programme Rénovation Québec s'avère un complément intéressant pour les propriétaires concernés;

Attendu que la Ville participe au projet de construction du Pavillon Chantejoie, un projet de logements sociaux et communautaires pour personnes âgées via le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (dossier ACL0942);

Attendu que ce projet se situe sur l'avenue Demers, plus précisément sur le lot projeté 6 403 136 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville modifiera ultérieurement le règlement 658-18 Règlement établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond adopté en janvier 2019 afin d'inclure le lot susmentionné au territoire d'application, et que la justification que le secteur projeté respecte les critères du programme-cadre sera aussi faite;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond contribuera à la réalisation de ce projet de construction;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la Société d'Habitation du Québec d'adhérer au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2021-2022 pour le volet II-1 de rénovation résidentielle et qu'un budget de 100 000 $ soit alloué à ce programme, lequel sera ajouté à la contribution de la Société d'habitation du Québec afin d'augmenter les sommes pouvant être versées à titre de subventions aux propriétaires qui rénovent leurs bâtiments selon les critères du programme que la Ville a adopté.

QUE le conseil municipal demande également à la Société d'Habitation du Québec d'adhérer au volet II-6 : *La bonification AccèsLogis*, pour le projet portant le numéro ACL0942 et qu'un budget de 250 000 $ soit alloué à ce programme, lequel sera ajouté à une contribution équivalente de 250 000 $ de la Ville de Saint-Raymond.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-032 **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE CENTRE DE SKI**

Attendu que les divers contrats d'assurance en responsabilité civile pour les activités du centre de ski, qui devaient prendre fin le 1er novembre 2020, ont été prolongés jusqu'au 1er décembre 2020, et ce, sans aucune variation à la hausse pour cette prolongation;

Attendu que ces contrats sont maintenant échus depuis cette date et qu'il est nécessaire de les renouveler;

Attendu les conditions déposées par la firme Jolicoeur Savard, courtier du programme d'assurance de l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ);

Attendu que l'assureur excédentaire de ce programme, Intact assurance, a annoncé qu'il se retirait du programme, mais a toutefois accepté de prolonger les couvertures en responsabilité civile et biens jusqu'au 30 avril 2021;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats d'assurance responsabilité civile pour le centre de ski soient renouvelés auprès de la firme Jolicoeur Savard Assurance inc. comme suit :

Type d'assurance	Période	Montant
Multirisques – Ski (Police 369-5429)	Prolongation au 1er décembre 2020	279,04 $
	Renouvellement pour la période du 1er décembre 2020 au 1er mai 2021	1 692,77 $
Multirisques – Ski (Police ASSQ-1115)	Prolongation au 1er décembre 2020	676,89 $
	Renouvellement pour la période du 1er décembre 2020 au 1er nov. 2021	11 372,93 $
Umbrella commerciale (Police JS429060)	Prolongation au 1er décembre 2020	566,80 $
	Renouvellement pour la période du 1er décembre 2020 au 1er nov. 2021	6 977,09 $
	TOTAL TAXE APPLICABLE INCLUSE	**21 565,52 $**

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-033 AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT DE VOLUMES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que la Ville achète annuellement plusieurs volumes neufs pour la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jobin;

Attendu que la somme des factures annuelles dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires;*

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à dépenser jusqu'au montant maximal de 20 000 $ taxes nettes pour l'achat de volumes pour la bibliothèque de l'école secondaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

QUE le coordonnateur aux activités sportives, aux événements et aux programmations soit autorisé à déposer toute demande d'aide financière relativement à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-01-034 APPROBATION DE LA FACTURE TRANSMISE PAR LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU COMPLEXE HUGUES-LAVALLÉE

Attendu l'entente d'échange de services convenue entre les villes de Pont-Rouge et Saint-Raymond pour l'inscription des citoyens de Saint-Raymond aux différents services offerts à la piscine du complexe Hugues-Lavallée;

Attendu la facture transmise à cet effet par la Ville de Pont-Rouge pour l'année 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture 106396 au montant de 11 932,11 $ plus les taxes applicables conformément à l'entente d'échange de services entre les deux villes.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.4

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

✓ La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos due à la situation actuelle liée à la COVID-19, la seconde période de questions n'a pas été tenue.

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Population de Saint-Raymond - 11 001 habitants au 31 décembre 2020*
- ✓ *Obtention de la certification Vélosympathique*
- ✓ *Formulaire d'intention pour le Pavillon Chantejoie - Disponible dans les deux pharmacies*
- ✓ *Présentation des capsules historiques à CJSR*
- ✓ *Collectes de Noël - Félicitations aux pompiers volontaires et à tous les donneurs*
- ✓ *Annulation de l'édition Fête en neige 2021 et Lac-Sept-Îles en fête*
- ✓ *Maison Augustine-Plamondon*
- ✓ *Félicitations à M. François Cantin, nouveau directeur du Service des incendies*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 8 février à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 17 h 08.

Chantal Plamondon, OMA Greffière	Daniel Dion Maire